

II - Question

Les instances de dialogue social dans la fonction publique.

Le statut général de la fonction publique de 1983 garantit aux fonctionnaires le droit de participer aux décisions de l'administration par le biais de représentants élus siégeant dans des organes.

La loi de 2010 est venue ^{moderniser} ~~renouveler~~ le dialogue social dans la fonction publique en modifiant les conditions de la représentativité (1) et l'organisation de ces instances (2).

1 - Le principe sous-tendu par les fonctionnaires de ces instances était celui de la parité entre les représentants de l'administration et ceux du personnel.

S'il est maintenu pour les Commissions administratives paritaires (CAP) chargées de se prononcer sur les décisions importantes, la situation individuelle des fonctionnaires d'une même catégorie a été abandonnée pour les comités techniques (CT) consultés sur toute question touchant à l'organisation ou au fonctionnement des services et sous les représentants du personnel ont une voix délibérative.

En revanche le principe de la parité homme femme y est remplacé.

2 - L'organisation de ces deux instances principales a été modernisée pour favoriser la déconcentration de la gestion des ressources humaines.

Il est désormais possible de créer des CAP locales au côté de CAP ministérielle et d'administration centrale. De même, il est créé cinq niveaux possibles de CT, deux obligatoires au niveau ministériel et de proximité.

À côté de ces deux instances, trois autres participent au dialogue social : le comité hygiène, sécurité et conditions de travail qui est saisi de toute question relative à la santé et sécurité au travail ; le conseil supérieur de la fonction publique d'état qui est consulté sur tout projet de loi modifiant la loi de 84 ; et une nouvelle instance le conseil commun de la fonction publique.

Parmi les quatre chantiers de renouveau du contrat social de la fonction publique, la rénovation du dialogue social pourrait encore modifier ce panorama en supprimant les CAP mobiles et provinciales et en fusionnant les CT et CHSEI.